

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 88

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »

le mot

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'assurer une plus grande protection des mineurs de 15 ans.